



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 50772

Texte de la question

M. Philippe Legras souhaiterait interroger M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet du respect de l'obligation scolaire. En effet, il n'est pas rare que les heures de cours soient assez dispersées dans l'emploi du temps des élèves, de collège et de lycée. Cette dispersion laisse souvent dans la journée plusieurs heures de « liberté » diversement employées. Beaucoup d'élèves partent de chez eux ou y rentrent en milieu de matinée ou d'après-midi, ne passant à l'école que quelques heures et le reste du temps devant la télévision. Dans les quartiers en difficulté ou la population d'origine étrangère est importante, l'école, lieu d'intégration, ne peut dans ces conditions jouer pleinement son rôle. L'école de la République ne peut laisser livrés à eux-mêmes, en pleine rue et sans encadrement minimum, des enfants soumis à l'obligation scolaire et pour lesquels l'effort d'éducation doit être plus important. De multiples activités peuvent être prévues en collège et pourquoi pas en lycée afin que la journée scolaire ne commence pas après 9 heures et ne s'interrompe pas avant 17 heures : études surveillées, activités culturelles, sportives ou artistiques, rencontre avec un enseignant pour converser des difficultés dans la vie scolaire ou commenter une émission, un article de presse... La vocation de l'école se borne-t-elle à la stricte dispense d'un nombre d'heures de cours défini par les programmes scolaires ou plutôt comme un lieu de lutte contre l'illettrisme, d'intégration sociale, c'est-à-dire un lieu de vie ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour rendre effective, notamment au collège, la notion d'obligation scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50772

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1986